

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
06 octobre 2023

Date d'affichage

Objet
Colis de Noël de la commune aux aînés

Délibération n° 2023-026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 066-216602037-20231013-026-DE

Séance du :

L'an deux mil vingt-trois et le treize octobre
Et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

M Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

COLIS DE NOEL DE LA COMMUNE AUX AINES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune offre aux aînés, habitants de la commune, un colis de Noël pour la période des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé le 07 juin 2019, que les bénéficiaires devraient être âgés de 70 ans et que le montant maximum par colis ne devrait pas dépasser 25 euros hors taxe.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2022, 40 % des colis n'ont pas été récupérés par les personnes pour qui ils étaient destinés. Ces colis contenant de l'alimentaire périssable ont été offerts à différentes associations déjà aidées par la commune, le TAT et la coopérative scolaire de Saint-Marsal, afin de ne pas contribuer au gâchis alimentaire.

Madame le Maire souhaiterait que désormais les bénéficiaires âgés de 70 ans viennent au préalable s'inscrire volontairement en mairie. L'inscription permettra, dans un contexte économique difficile d'inflation notamment sur l'alimentaire, d'éviter une perte financière pour la commune et ainsi de pouvoir maintenir cette tradition conviviale.

Madame le Maire propose que chaque année les inscriptions s'effectuent en mairie par les destinataires du 1^{er} septembre au 11 novembre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Ensuite, la récupération des colis pourra se faire semaines 49 et 50 aux jours d'ouverture de la mairie et de 11h00 à 15h00. Chaque bénéficiaire ne peut s'inscrire qu'en son nom personnel et venir récupérer son seul colis, sauf indication médicale contraire. Un document sera à remplir pour l'inscription et un autre pour la réception.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de prévoir qu'en cas d'inscription mais d'absence de récupération du colis, le bénéficiaire ne pourra prétendre à recevoir les colis de Noël les années suivantes. Toutefois, la réception des colis de Noël les années ultérieures pourra être possible si le bénéficiaire a apporté la preuve d'un empêchement prenant le caractère de la force majeure : hospitalisation, maladie, décès d'un proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide à l'unanimité :

- DE CONTINUER à offrir aux habitants âgés de 70 ans un colis de fin d'année à hauteur de 25 euros hors taxe maximum.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 066-216602037-20231013-026-DE

Besoin
levé

- DE DIRE que les bénéficiaires devront personnellement se présenter de septembre au 11 novembre chaque année pour pouvoir bénéficier du colis.
- DE DIRE que les bénéficiaires devront personnellement récupérer leur colis en mairie, sauf indication médicale contraire, qui leur sera remis en mains propres, les semaines 49 et 50, de 11h00 à 15h00, aux jours d'ouverture.
- DE DIRE qu'en cas d'inscription et de non récupération des colis, les bénéficiaires ne pourront plus prétendre au bénéfice des colis de Noël les années suivantes sauf preuve d'un empêchement prenant le caractère de la force majeure : hospitalisation, maladie, décès d'un proche.

Le Maire,



Mairie de Tautou
Pyrénées-Orientales

Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
06 octobre 2023

Date d'affichage

Objet
Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées.

Délibération n° 2023-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 066-216602037-20231013-027-DE

Séance du :

L'an deux mil vingt-trois et le treize octobre
Et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

M Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code général des impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à ces nouvelles compétences a été effectué par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu le rapport de la CLECT établi après que la Commission se soit réunie le 06 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport établi par la CLECT en date du 06 septembre 2023
- DE DIRE que le rapport sera annexé à la présente délibération

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
06 octobre 2023

Date d'affichage

Objet
Adoption du RPQS d'eau potable

Délibération n° 2023-028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 066-216602037-20231013-028-DE

Séance du :

L'an deux mil vingt-trois et le treize octobre
Et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

M Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

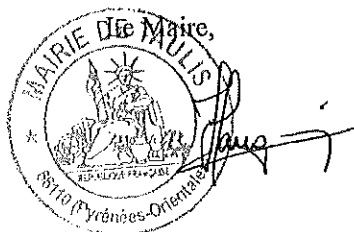
- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adopter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport, annuel, permet d'informer les usagers du service public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement mais aussi par une consultation possible en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable dans sa totalité.
- DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération
- CHARGE le directeur général des services de la Communauté de communes du Haut Vallespir de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que d'y renseigner et publier les indicateurs de performance.



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
06 octobre 2023

Date d'affichage

Objet
Adoption du RPQS assainissement 2022

Délibération n° 2023-029

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Recu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 066-216602037-20231013-029-DE

Séance du :

L'an deux mil vingt-trois et le treize octobre
Et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

M Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT 2022**

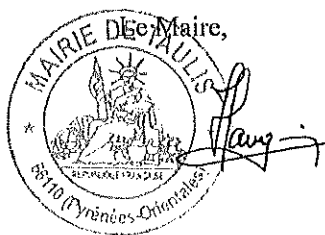
- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adopter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Ce rapport, annuel, permet d'informer les usagers du service public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement mais aussi par une consultation possible en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement dans sa totalité.
- DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération
- CHARGE le directeur général des services de la Communauté de communes du Haut Vallespir de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que d'y renseigner et publier les indicateurs de performance.



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
06 octobre 2023

Date d'affichage

Objet
Adoption du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Délibération n° 2023-030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 066-216602037-20231013-030-DE

Séance du :

L'an deux mil vingt-trois et le treize octobre
Et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

M Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022

- Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adopter un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

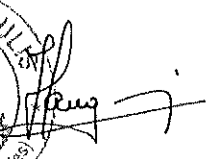
Ce rapport, annuel, permet d'informer les usagers du service public sur un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et son évolution dans le temps.

Le rapport est mis à la disposition du public sur la site de la Communauté de communes du Haut Vallespir et mis à disposition du public à la mairie de Taulis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans sa totalité.
- DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération
- CHARGE le directeur général des services de la Communauté de communes du Haut Vallespir de mettre en ligne le rapport .

Le Maire,


Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du